



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0121

D É C I S I O N

Portant approbation de la convention relative au contrat d'exposition « Safe zone » de la photographe Paloma Laudet au sein de la Médiathèque de Port-Vendres

CC ACVI / Association COLLECTIF ITEM

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de l'Association COLLECTIF ITEM, dans le cadre de son atelier, d'organiser des expositions individuelles ou collectives visant à mettre en lumière la diversité des écritures qui composent le champ du photo journalisme,

Considérant le projet de la Médiathèque intercommunale Père Verdaguer de Port-Vendres, dans le cadre de la programmation d'expositions, d'accueillir la photographe Paloma Laudet pour son exposition « Safe zone » durant la période du 06 septembre au 11 octobre 2025,

Considérant les termes de la convention établie entre la Médiathèque intercommunale Père Verdaguer sise 1 rue Henri Dunant à PORT-VENDRES (66660), représentée par Monsieur Antoine PARRA, son Président, et l'Association COLLECTIF ITEM sise 3 impasse Fernand Rey à LYON (69001), SIRET 453 562 084 00021, représentée par Monsieur Yannick BAILLY, son Représentant légal,

Considérant que la convention relative à ce contrat d'exposition prend effet à compter du 06 septembre et ce jusqu'au 11 octobre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention établie entre la Médiathèque intercommunale Père Verdaguer, sise 1 rue Henri Dunant à PORT-VENDRES (66660), et l'Association COLLECTIF ITEM, sise 3 impasse Fernand Rey à LYON (69001), actant le contrat d'exposition « Safe zone » de la photographe Paloma Laudet, durant la période du 06 septembre au 11 octobre 2025,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250814-DC2025-0121-CC
Date de télétransmission : 14/08/2025
Date de réception préfecture : 14/08/2025

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les obligations de l'Auteur Paloma Laudet et de la Médiathèque intercommunale Père Verdaguer de Port-Vendres ainsi que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès sont précisées dans l'article II et III de la présente convention,

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que la photographe Paloma Laudet percevra une rémunération forfaitaire d'un montant de 890-€ TTC (huit cent quatre-vingt-dix euros Toutes Taxes Comprises), selon son devis n°110625 en date du 11 juin 2025, pour la présentation de son exposition « Safe zone »,

ARTICLE 4 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 5 : DE PRECISER que ce contrat prend effet à compter du 06 septembre et ce jusqu'au 11 octobre 2025,

ARTICLE 6 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier, en deux exemplaires,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 14/08/2025

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Mathilde PUIGNAU-TEIXIDO



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.